

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE QUALITY BOATS

1 - Conclusion du contrat, application, évolution et opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (ci après les "CGV") régissent la vente (en magasin ou la commande) de toute marchandise (ci-après les "Produits"), proposée par QUALITY BOATS (ci-après le "Vendeur"), à l'acheteur professionnel et particulier (ci-après l'"Acheteur"). Toute commande de produits implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autres documents commerciaux. Toutes dispositions contraires aux présentes CGV figurant dans un document émanant de l'Acheteur, quelle qu'en soit la forme, seront réputées non écrites et n'auront aucune valeur contractuelle entre les parties. Il ne peut être dérogé aux présentes CGV qu'avec l'accord exprès et écrit du vendeur.

La publicité, sous quelque forme que ce soit et notamment les brochures, prospectus, catalogues et expositions de produit en magasin, salon, etc., ne peut être considérée comme valant offre ferme des modèles fournis par le constructeur, le fournisseur ou le Vendeur.

Des modifications nées de l'évolution technique ou technologique peuvent être apportées par un constructeur aux caractéristiques du produit décrit dans la fiche technique correspondante, étant précisé que lors de l'établissement de la commande il sera fait mention de ces différences de caractéristiques à la demande seule de l'Acheteur, auxquelles il subordonne son engagement.

2 - Prix

Les marchandises sont facturées soit au tarif soit au devis en vigueur au jour de la passation de la commande. Il s'entend les taxes applicables, hors frais de livraison, et les prestations ou options expressément commandées par l'Acheteur.

Les prix peuvent être révisés sous réserve d'une information préalable de trente jours.

Le vendeur délivrera à l'Acheteur une facture de réalisation de la vente.

3 - Commande, livraison, délais et retour

Toute commande, pour être valable doit faire l'objet d'un bon de commande revêtu, pour acceptation, de la signature de l'Acheteur et du Vendeur. Elle n'a d'effet entre les parties qu'à compter du versement au Vendeur d'un acompte au moins égal à Cinquante pour cent (50%) du prix de vente TTC. Cet acompte n'est pas constitutif d'arrhes et ne sera pas productif d'intérêt. Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur. La commande ne peut par conséquent être cédée.

La livraison est effectuée par la remise directe du produit à l'Acheteur après paiement de 100% de la facture.

La vérification des marchandises par l'acheteur doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

En cas d'avarie ou de manquant, de réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré, l'Acheteur émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera dans un délai de trois jours, suivant la date de livraison par écrit auprès du Vendeur ou du transporteur.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

Les délais de livraison sont indiqués en fonction des disponibilités d'approvisionnement fournisseur, et restent purement indicatifs.

Sauf cas de force majeure (guerre, émeute, incendie, grève totale ou partielle), en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à un (1) an après la date indicative de livraison, l'Acheteur aura l'option d'annuler sa commande, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit, sauf accord préalable avec le Vendeur.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur.

4 – Paiement du prix, réserve de propriété et transfert de risques

En cas de retard de paiement convenu d'acompte pour une commande, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en cours. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du Vendeur. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due et est exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le paiement ne sera libératoire pour l'Acheteur qu'après encaissement effectif par le Vendeur.

Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

Le Vendeur se réserve expressément la propriété du Produit vendu, et ce jusqu'au paiement intégrale effectif du prix principal, ainsi que des intérêts et autres accessoires éventuellement dus. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la résolution de la Vente et restitution du Produit livré pourra être réclamée par le Vendeur, dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes CGV.

Toutefois les risques afférents aux Produits seront transférés à l'Acheteur ou au transporteur, dès la remise physique des produits:

Le transfert des risques, en dépit de la présente clause de réserve de propriété, s'opère au moment de la prise de possession, par l'Acheteur ou tout mandataire, du Produit acquis, à qui il appartient de s'assurer pour son propre compte afin de faire face aux risques de perte ou détérioration du bien qu'il détient.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, en principal et accessoires, l'Acheteur devra individualiser le Produit, et ne pas le mélanger avec d'autres produits du même nature et/ou l'incorporer à un autre bien. A défaut d'individualisation du Produit, le Vendeur pourra exiger le remboursement de son prix de vente ou reprendre celui encore en stock, réputé correspondre au Produit dont le prix est impayé.

Si le produit objet de la réserve de propriété a été revendu par l'Acheteur, la créance du Vendeur sera automatiquement transportée sur la créance du prix du Produit ainsi vendu par l'Acheteur, qui sera subrogé dans les droits de l'Acheteur et pourra revendiquer le prix de vente entre les mains du sous-acquéreur, sans préjudice de tout recours contre l'Acheteur.

Le vendeur est d'ores et déjà autorisé par l'Acheteur, qui l'accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les Produits impayés détenus par lui.

En cas de saisie opérée sur le Produit, ou de tout autre intervention d'un tiers sur le Produit, l'Acheteur devra impérativement informer le saisissant ou l'huissier instrumentaire de la réserve de propriété au bénéfice du Vendeur, sans délai et au plus tard au moment de la rédaction du procès-verbal de saisie, puis en informer le Vendeur, dans un délai de douze heures à compter de la saisie, afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

5 - Garantie

Tous les Produits vendus par le Vendeur sont couverts par la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

Le Vendeur apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des Produits. En cas de défectuosité reconnue par le Vendeur, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité. Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit. De plus les produits vendus bénéficient, le cas échéant de la garantie du constructeur conformément aux termes et conditions figurant dans le carnet et le manuel d'utilisation remis à l'Acheteur par le Vendeur au moment de la livraison.

Les interventions au titre de cette garantie ne pourront être effectuées qu'au sein de l'atelier du Vendeur ou de celui de tout sous-traitant qu'il aura mandaté à cet effet. En cas d'immobilisation du Produit en un lieu éloigné de Nouméa, l'Acheteur devra prendre contact avec cet atelier afin qu'une décision soit prise sur la manière de gérer l'intervention.

6 – Service après-vente

La fourniture des Produits est effectuée en fonction des disponibilités du stock.

Les Produits non disponibles en stock, nécessaires à la réparation ou à la maintenance d'un Produit, seront commandés au constructeur par le Vendeur, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable des délais d'approvisionnement et/ou d'expédition, ni de la durée d'immobilisation du Produit.

7 - Clause résolutoire

Toute modification ou annulation de commande sollicitée par l'Acheteur ne pourra être prise en considération que si elle parvient par écrit avant la date de répercussion, par le Vendeur, à son fournisseur, de ladite commande, le Vendeur étant donc seul habilité à accepter ou à refuser la modification ou l'annulation sollicitée.

L'Acheteur pourra dénoncer le contrat et annuler sa commande par courrier recommandé avec la demande d'avis de réception, et obtenir restitution des versements déjà effectués, à l'exclusion de tout autre indemnité ou dommage et intérêts, lorsque le Produit livré ne répond pas aux caractéristiques jugées essentielles par l'Acheteur et auxquelles il a expressément subordonné son engagement étant précisé que ce droit est ouvert à l'acheteur pendant un délai de sept jours ouvrés courant à compter de la livraison.

Le Vendeur pourra résilier la commande et conserver l'acompte versé, à titre d'indemnité et sans préjudice du droit de réclamer réparation de tous dommages qu'il pourrait subir, dans l'éventualité où quinze jours après l'envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure d'avoir à prendre livraison du Produit et/ou d'en payer le prix, l'Acheteur resterait en défaut de s'exécuter.

Le Produit devra être immédiatement restitué par l'Acheteur, à ses propres frais, au Vendeur qui sera en droit de le reprendre sans aucune autre formalité.

Le Vendeur pourra également résilier la commande en restituant à l'Acheteur tous versements déjà effectués dans le cas où le constructeur aurait cessé de fabriquer le Produit depuis la date de la commande, ou dans le cas où le Vendeur ne pourrait pas satisfaire les délais auxquels il s'est engagé, pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par le Vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Les sommes restant dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

8 – Informatique et libertés

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatisé. L'Acheteur autorise le Vendeur à communiquer à des tiers toute information nécessaire à l'exécution du contrat. L'Acheteur peut s'opposer à une telle utilisation de ces données par une demande écrite adressée au Vendeur. L'Acheteur a un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant, conformément aux dispositions applicables. Ce droit s'exerce par une demande écrite au Vendeur.

9 - Attribution de juridiction

Les présentes conditions sont régies par le droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Tout litige relatif aux présentes sera de la compétence du tribunal mixte de commerce de Nouméa.

Conformes aux dispositions de la délibération modifiée n° 14 du 6/10/2004.

Nouméa le :

Nom de l'Acheteur :

Signé :

(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation".)